



Réf.: 133/COM

Rome, 30 avril 2013

Ulrike Rodust
Rapporteur Réforme PCP

Gabriel Mato Adrover
Président du PECH

Guido Milana
Vice-président du PECH

Alain Cadec
Vice-président du PECH

Struan Stevenson
Vice-président du PECH

Nils Torvalds
Vice-président du PECH

Maria Damanaki
Commissaire aux Affaires
maritimes et de la Pêche de la
Commission européenne

Lowri Evans
Directeur Général de la
DG MARE

Cécile Bigot-Dekeyzer
Direction des Pêches Maritimes
et de l'Aquaculture -France

Dimitra SAVVOPOULOU
Direction Général de la Pêche-
Grèce

Emilio Gatto



Direction générale de la pêche
maritime et de l'aquaculture -
Italie

Joseph Caruana
Direction Général de la Pêche -
Malta

Anica ZAVRL BOGATAJ
Direction des Forêts, Chasse et
Pêche -Slovenie

Ignacio Escobar Guerrero
Direction Général des pêches et
de l'aquaculture - Espagne

En ce qui concerne l'interdiction des rejets, conformément aux dispositions de l'art. 15 du texte de la Réforme de la PCP aujourd'hui en cours de dialogue, le CCR MED*:

- confirme sa position exprimée dans l'avis du 28 octobre 2011, en particulier pour ce qui concerne les difficultés de mise en œuvre dans le bassin de la Méditerranée; (réf : 266/AV)¹ ;
- rappelle que, afin d'atteindre l'objectif d'une réduction importante des rejets en mer, il est, avant tout fondamental d'éviter des captures accessoires, grâce à l'adoption des mesures techniques opportunes et d'obtenir une plus grande sélectivité d'outils de capture.

Le CCR MED estime que la protection des juvéniles et une réduction maximale des rejets doivent être abordées dans le cadre des plans de gestion au niveau de l'activité de la pêche (fishery). Ces plans de gestion doivent prévoir des mesures techniques spécifiques, y compris les périodes / zones de fermeture et l'amélioration de la sélectivité, ainsi que le calendrier.

Le CCR MED déclare que les mesures de sauvegarde de juvéniles sont déjà fournies en détail dans le Règlement Méditerranée n.1967/2006, qui sont en mesure de préserver les juvéniles, et le CCR MED estime que le débarquement du produit sous taille:

- comporterait des risques graves de faire marche arrière par rapport à la PCP,
- serait contradictoire et moralement dangereux pour les pêcheurs et les consommateurs,
- serait dangereux pour la conservation des ressources halieutiques et potentiellement nocif pour l'environnement et la chaîne alimentaire,
- apporterait d'énormes difficultés techniques et économiques dans la mise en œuvre, et
- créerait des possibles impacts négatifs sur l'emploi.

Ainsi, pour garantir la pleine reconstitution des stocks de la Méditerranée et un avenir sain pour la pêche, le CCR MED propose d'exempter la Méditerranée de l'obligation de débarquer les rejets et

¹ Avis en annexe



d'élaborer de mesures appropriées au niveau des plans de gestion pluriannuels pour la sélectivité des engins, et d'intensifier toutes les activités nécessaires pour garantir la pleine conformité avec les règles en vigueur.

Cette lettre est adoptée par tous les membres du Comité Exécutif² sauf OCEANA et EAA (y inclus IFSUA qui couvre la siége comme suppléant de EAA). OCEANA soutient l'obligation de débarquer les rejets dans la Méditerranée et exprime sa volonté de coopérer et de travailler à la mise en œuvre de cette obligation en Méditerranée. EAA est en faveur d'une interdiction des rejets dans toutes les eaux communautaires, y compris la Méditerranée. EAA est favorable à des «déchets» (ou «release») de poisson avec une forte probabilité de survivre. EAA connaît et accepte que les exceptions doivent être négociées pour certains types de pêche, au moins à court terme. EAA ne peut pas soutenir une déclaration dans laquelle on dit que tous les pêcheurs de la Méditerranée devraient être exemptés du débarquement. Les exemptions devraient être négociées cas par cas.

Giampaolo Buonfiglio
President



Copies: Ernesto Bianchi, Fabrizio Donatella, Olivier Baudalet, Evangelia Georgitsi.

² Tableau en annexe sur la composition du Comité Exécutif du RAC MED

